

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 23 février 2017

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 28 février 2017

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER,
Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire,
Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe
SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine
GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR, Denis
TOURNEMAINE, Monique METTE

Absent excusé : Josselin FELD, a donné pouvoir à
Christophe SCHIR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 2 mars 2017

Le Maire,

Maxime BRAND



Acte à classer

7_28-02-2017

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-06T10-54-44.00 (MI204958192)

Identifiant unique de l'acte :

087-216701276-20170306-7_28-02-2017-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2017

Date de décision : 06/03/2017


**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : [7-28.02.2017.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/03/17 à 10:54

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Transmis

Date 06/03/17 à 10:54

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Accusé de réception

Date 06/03/17 à 11:00

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 23 février 2017

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 28 février 2017

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents ou représentés
15

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE

Absent excusé : Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014 faisant référence à l'indice brut terminal 1015 concernant les indemnités de fonction.

CONSIDERANT qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires faisant expressément référence à l'indice brut terminal 1015 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et de trois adjoints au Maire comme suit :

- indemnité du Maire, M. Maxime BRAND : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- indemnité du 1^{er} Adjoint au Maire, Mme. Marianne WEHR : 16.5 % de de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- indemnité du 2^e Adjoint au Maire, M. Éric BOEHLER: 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- indemnité du 3^e Adjoint au Maire, Mme. Carole BOEHLER: 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités des adjoints ont été calculées par rapport aux délégations de fonction exercées.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 2 mars 2017

Le Maire,

Maxime BRAND



Acte à classer

12_28-02-2017

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-06T11-02-20.00 (MI204958587)

Identifiant unique de l'acte :

087-216701276-20170306-12_28-02-2017-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Date de décision : 06/03/2017


**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres catégories de personnelsActe : [12-28.02.2017.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/03/17 à 11:02

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Transmis

Date 06/03/17 à 11:02

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Accusé de réception

Date 06/03/17 à 11:10

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 23 février 2017

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 28 février 2017

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE

Absent excusé : Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE – ADOPTION DU DISPOSITIF DE MUTUALISATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** le décret n°2003-735 du 1^{er} août 2003 portant code de déontologie des agents de Police Municipale ;
- Vu** l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements entre communes ;
- Vu** le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L412-51 du Code des Communes et relatifs à l'armement des agents de police municipale ;
- Vu** les délibérations des 5 communes partenaires du projet, à savoir Altorf, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim et Ernolsheim – Bruche adoptant le dispositif de mutualisation et autorisant le Maire à signer les conventions ;
- Considérant** que la mise en commun d'agents de police municipale est ouverte aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant, et qu'elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents de police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles ;

Considérant que la commune de Duttlenheim compte une population de 2 900 habitants au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la commune d'Altorf compte une population de 1 300 habitants au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la commune de Duppigheim compte une population de 1 600 habitants au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la commune d'Ergersheim compte une population de 1 300 habitants au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la commune d'Ernolsheim-Bruche compte une population de 1 800 habitants au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune ;

Considérant les différentes réunions de travail en présence des communes, des services de la Sous-Préfecture et de la Gendarmerie ;

Vu la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat ;

Vu la convention de partenariat entre les communes d'Altorf, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim et Ernolsheim - Bruche concernant la mise en place de missions de sécurité ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'adhérer au dispositif de Police Municipale Pluricommunale mis en place entre les communes d'Altorf, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim et Ernolsheim - Bruche, la commune de Duttlenheim étant désignée comme « collectivité d'origine ».

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer d'une part la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat et d'autre part la convention de partenariat entre les communes d'Altorf, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim et Ernolsheim - Bruche concernant la mise en place de missions de sécurité.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 2 mars 2017

Le Maire,

Maxime BRAND



Acte à classer

10_28-02-2017

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-06T10-59-14.00 (MI204958322)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20170306-10_28-02-2017-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE : ADOPTION DU DISPOSITIF
DE MUTUALISATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de décision : 06/03/2017

**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1. Police municipaleActe : [10-28.02.2017.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/03/17 à 10:59

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Transmis

Date 06/03/17 à 10:59

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Accusé de réception

Date 06/03/17 à 11:06

Date de convocation : 23 février 2017

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 28 février 2017

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE

Absent excusé : Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

EVALUATION DU PERSONNEL : DETERMINATION DES CRITERES D'EVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des agents contractuels de la fonction publique territoriale recrutés sur des emplois permanents par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an.

Ce dispositif concernera tous les agents contractuels de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2016.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

L'agent est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir de l'agent ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation de l'agent eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle, et notamment ses projets de préparation aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle de l'agent est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littéraire, sans notation, exprimant la valeur professionnelle de l'agent.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié à l'agent qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier de l'agent et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Consultative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, l'agent peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu à l'agent ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande de l'agent pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, l'agent peut solliciter l'avis de la Commission Consultative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Consultative Paritaire, l'autorité territoriale communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

VU la version consolidée au 17 janvier 2017 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment l'article 1-3 ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 février 2017 saisi pour avis sur les critères d'évaluation ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents contractuels de la fonction publique territoriale recrutés sur des emplois permanents par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :
 - ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les compétences professionnelles et techniques :
 - elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :
 - investissement dans le travail, initiatives
 - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
 - capacité à travailler en équipe
 - respect de l'organisation collective du travailL'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 2 mars 2017
Le Maire,
Maxime BRAND



Acte à classer

11_28-02-2017

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-06T11-01-04.00 (MI204958503)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20170306-11_28-02-2017-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

ÉVALUATION DU PERSONNEL : DÉTERMINATION DES CRITÈRES
D'ÉVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE
DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

Date de décision : 06/03/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuelActe : 11-28.02.2017.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/03/17 à 11:01

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 06/03/17 à 11:01

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 06/03/17 à 11:08

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 23 février 2017

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 28 février 2017

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE

Absent excusé : Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

VŒU DE SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » DE L'AMF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a adopté lors de son Bureau du 26 janvier 2017 un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » destiné aux candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains.

Par ailleurs, un rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle se tiendra le 22 mars 2017.

Une charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités a ainsi été élaborée pour le renforcement des libertés locales qui doivent reposer sur des relations de confiance entre l'Etat et s'appuyer sur 4 principes essentiels.

Principe n°1

Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Principe n°2

L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Principe n°3

État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Principe n°4

Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature de 2017 à 2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces principes fondent les 15 engagements demandés par l'AMF aux candidats à l'élection présidentielle pour un véritable contrat de mandature afin de permettre à tous les territoires du pays de porter ensemble une ambition pour la France.

Les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.

Fortes et vivantes, les communes, disposant de la clause de compétence générale, obéissant aux principes de libre administration et de subsidiarité, et permettant l'accès à un service public local universel, sont les socles des services de proximité, les garantes de la citoyenneté et les premiers investisseurs publics.

2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle propre aux collectivités.

Ce pacte devra respecter le principe d'autonomie financière, fiscale et de gestion des collectivités et garantir le soutien de l'État à l'investissement public local, en particulier du bloc communal.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités retraçant l'ensemble des relations budgétaires et fiscales avec l'État.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques nationales et européennes les concernant (éducation, santé, mobilités, haut débit et téléphonie, emploi, environnement, culture, sport...), à commencer par l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles tout en donnant plus de liberté, de capacité d'initiative et de souplesse aux collectivités. Les organisations territoriales doivent pouvoir être adaptées à la diversité des territoires.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. Quand l'État impose des dépenses, il doit les financer ou en réduire d'autres à due proportion. Le respect de l'article 40 de la Constitution doit être effectif pour les collectivités.

7. Concrétiser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires : une loi spécifique pour réformer la DGF, la modernisation du système fiscal et la refonte des bases ; des principes et des modalités d'une juste péréquation témoignant de la solidarité nationale et entre collectivités, et prenant mieux en compte les ressources et les charges réelles.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative en améliorant la qualité des textes qui doivent donner plus de liberté aux acteurs locaux, dans le cadre d'objectifs partagés. La simplification est un impératif national.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale. Mieux associer les employeurs publics territoriaux aux décisions concernant leurs agents.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays afin d'assurer un égal accès des populations aux services publics, de corriger les inégalités et de garantir des complémentarités entre territoires métropolitains, urbains et ruraux, de métropole comme d'Outre-mer, en veillant aux fragilités grandissantes de certains d'entre eux.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique, et amplifier le développement indispensable des transports collectifs et des mobilités innovantes.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante dans tous les territoires.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité, sur la base d'un projet de territoire et sans transferts de compétence imposés. L'élection au suffrage universel des conseillers communautaires par fléchage communal doit être conservée afin d'assurer la juste représentation des populations et la légitime représentation de chaque commune.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation adaptées aux différents territoires et faciliter la création volontaire de communes nouvelles.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Le conseil municipal, avec 14 voix "pour" et une abstention, soutient le manifeste de l'AMF.

Votes : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 2 mars 2017
Le Maire,
Maxime BRAND



Acte à classer

13_28-02-2017

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-08T11-06-02.00 (MI204958659)

Identifiant unique de l'acte :

087-216701276-20170228-13_28-02-2017-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : VOEU DE SOUTIEN AU MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET
DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ POUR DES COMMUNES
FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS DE LA RIF

Date de décision : 28/02/2017

Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.4. Voeux et motionsActe : [13-28.02.2017.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/03/17 à 11:06

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Transmis

Date 06/03/17 à 11:06

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Accusé de réception

Date 06/03/17 à 11:12

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 23 février 2017

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 28 février 2017

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE

Absent excusé : Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 609 422,86 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 152 355,72 € (< 25% x 609 422,86 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Mobilier

- Achat d'une armoire à pesticide (700€ : art. 2184)
- Fourniture et pose de placards à la salle polyvalente (2500€ art. 2184)
- Achat d'un micro-onde (100€ art. 2188)

Total : 3300€

Voirie et réseaux

- Achat terrains de voirie rue Kleinfeld 160 000 € (30 000€ art. 2112)
- Mise en place candélabres Impasse de l'Abbaye (30 000€ art. 2152)
- Mise en place de réseaux Impasse de l'Abbaye :
 - (22 300€ art. 21531)
 - (22 300€ art. 21532)
 - (22 300€ art. 21533)
 - (22155,72€ art. 21534)

Total : 149 055,72€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 2 mars 2017
Le Maire,
Maxime BRAND



Acte à classer

14_28-02-2017

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-06T11-08-29.00 (Mi204958733)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20170228-14_28-02-2017-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER
ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE
DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE
PRÉCÉDENTCertifié
Conforme

Date de décision : 28/02/2017

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversActe : [14-28.02.2017.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/03/17 à 11:08

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Transmis

Date 06/03/17 à 11:08

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Accusé de réception

Date 06/03/17 à 11:26

Date de convocation : 23 février 2017

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 28 février 2017

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE

Absent excusé : Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANT A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN URBANISME PAR L'ATIP CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE DIVERS ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'Ergersheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2017 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée

d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante : **L'aménagement de divers espaces publics (abords du cimetière, Bergasse, voie de liaison vers l'école, trottoirs dans le cadre d'une opération d'aménagement)** mission correspondant à **32** demi-journées d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

L'aménagement de divers espaces publics (abords du cimetière, Bergasse, voie de liaison vers l'école, trottoirs dans le cadre d'une opération d'aménagement).

correspondant à **32** demi-journées d'intervention

Prend acte du montant de la contribution 2017 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Molsheim.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 2 mars 2017
Le Maire,
Maxime BRAND



Acte à classer

8_28-02-2017

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-06T10-56-46.01 (MI204958237)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20170306-8_28-02-2017-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION
CORRESPONDANT A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE
EN URBANISME PAR L'ATIP CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE
DIVERS ESPACES PUBLICSCertifié
Conforme

Date de décision : 06/03/2017

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Amenagement du territoireActe : [8-28.02.2017.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/03/17 à 10:56

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Transmis

Date 06/03/17 à 10:56

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Accusé de réception

Date 06/03/17 à 11:06

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 23 février 2017

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

15

Séance du 28 février 2017

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Alexis GRAFF, Michèle AMAR, Denis TOURNEMAINE, Monique METTE

Absent excusé : Josselin FELD, a donné pouvoir à Christophe SCHIR

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION CORRESPONDANT A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EN URBANISME PAR L'ATIP CONCERNANT L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune d'Ergersheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

8. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
9. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
10. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
11. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
12. La tenue des diverses listes électorales,
13. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
14. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2017 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée

d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante : **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme** ; mission correspondant à **65** demi-journées d'intervention

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

correspondant à **65** demi-journées d'intervention

Prend acte du montant de la contribution 2017 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Molsheim.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre

Pour copie conforme

Ergersheim, le 2 mars 2017

Le Maire,

Maxime BRAND



Acte à classer

9_28-02-2017

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-06T10-57-51.00 (MI204958242)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20170306-9_28-02-2017-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION
CORRESPONDANT A LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE
EN URBANISME PAR L'ATIP CONCERNANT L'ÉLABORATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**Certifié
Conforme**

Date de décision : 06/03/2017

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanismeActe : [9-28.02.2017.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/03/17 à 10:57

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Transmise

Date 06/03/17 à 10:57

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Accusé de réception

Date 06/03/17 à 11:06